

CONCOURS LITTERAIRE DE PIÈCES DE THEATRE EN 3 ACTES, EN LANGUE REGIONALE

R E G L E M E N T

1. Dans le cadre de son centenaire, la Fédération Culturelle Wallonne et Picarde du Hainaut organise un concours littéraire de pièces de théâtre en langue régionale. Le thème est laissé au libre choix des auteurs. Les pièces auront une valeur de trois actes.

2. Les textes seront écrits dans l'une des langues régionales romanes en usage en Wallonie. Les auteurs utiliseront une langue de grande qualité; l'usage des règles orthographiques Feller est recommandé.

3. Chaque concurrent ne peut présenter qu'une seule pièce. Les textes doivent constituer un travail original et n'avoir jamais été primés. Les adaptations sont autorisées, si elles font preuve d'un réel travail rédactionnel d'imagination et de recherche. Il ne peut, en aucun cas, s'agir d'une simple traduction. Les œuvres participant au concours ne pourront être représentées ni enregistrées avant la date de clôture dudit concours.

4. Les oeuvres devront être adressées à
Agnès BATAILLE-QUERTAINMONT, secrétaire du Jury,
place de Graty, 8 ,
7830 – GRATY, (tél. 067 / 45 81 70)
pour le 30 septembre 2010.

Aucune réclamation concernant des envois égarés ou non arrivés en temps utile ne sera acceptée si les envois n'ont pas été effectués par recommandé.

Les oeuvres seront envoyées en 3 exemplaires qui resteront propriété de la Fédération et seront mises à la disposition des Cercles. L'auteur joindra à son envoi une fiche reprenant ses nom et adresse, n° de téléphone et le titre de l'œuvre présentée. En cas d'adaptation, un exemplaire du texte original sera également joint à l'envoi.

5. Le Bureau de la Fédération est chargé de constituer le Jury. Les décisions de celui-ci seront sans appel. Il pourra attribuer des récompenses et prix, notamment en espèces, pour un montant prévisible de 500 €.

6. Les résultats du concours seront proclamés et les prix remis lors du Gala Fédéral en décembre 2010.